

Abandon de patrenité avant la naissance

Par aurelie94, le 03/04/2011 à 13:10

Bonjour,

Je suis enceinte d'un peu plus de trois mois, le papa nous a déja abandonné, j'ai eu beau tout essayé pour recoller les morceaux et essayer d elui faire comprendre les choses rien n'y fait.

Aujourd'hui je pense à l'avenir et a mon bébé, je souffre énormément de cette situation qui devient vite insupportabl étant donné que n ous travaillons ensemble. Quand bien meme le jour ou j'arriverai a mon sortir et retrouvez tout mon sourire et voir celui de mon enfant sans penser au passé je ne veux pour rien au monde voir le pere refaire surface et me voler cette vie que j'ai mené seule et sur tout voir mon enfant dans les bras de cet homme.

On m'a alors indiqué de lui faire faire un abandon de paternité avant meme la naissance car visiblement il peut le reconnaitre a tout moment meme avant qu'il soit né. Je n'y connait absolument rien, pouvez vous m'aider et me donner les informations nécessaire a cette procédure svp.

Mille merci par avance

Par Marion2, le 03/04/2011 à 14:40

Reconnaissez votre enfant tout de suite, avant lui.

Il pourra également reconnaître son enfant lorsqu'il le voudra et vous ne pourrez rien y faire.

Etant donné qu'il est le père biologique, il lui sera impossible d'abandonner sa paternité.

On vous a raconté des bêtises.

Par aurelie94, le 03/04/2011 à 17:35

Merci de votre réponse,

Je vais en abuser un peu, mais le père s'il ne reconnait pas l'enfant ni maintenant ni a la naissance aura t-il des droits le jour ou il voudra revenir vers son enfant? quel pouvoir aurai-je alors?

Merci mille fois

Par corima, le 03/04/2011 à 18:37

Si le père reconnait l'enfant avant qu'il ait 1 an, il aura l'autorite parentale tout comme vous.

Alors ignorez le royalement histoire qu'il vous oublie. Mais s'il travaille avec vous et qu'il voit votre ventre s'arrondir, il risque d'y reflechir... enfin, si c'est un type normal avec un coeur

Par mimi493, le 03/04/2011 à 18:37

Il lui suffira de le reconnaitre, maintenant, à la naissance, dans 10 ans, dans 60 ans, même après sa mort via son testament